

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: MPE04A
Dénomination: POLIEPOXY
Nom chimique et synonymes: Mélange de résines de polyester contenant du styrène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Mastic polyester pour marbre, pierres et agglomérés

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations professionnelles: secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)	-	ERC: 8b, 8e. PROC: 10, 11, 19. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Industria Chimica General S.r.l.
Adresse: Via Repubblica di San Marino 8
Localité et Etat: 41122 Modena (MO)
Tél.: (+39) 059 450991 / 059 450978
Fax: (+39) 059 450615
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité: ricerca@generalchemical.it
Fournisseurs: Industria Chimica General S.r.l.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer vapeurs ou aérosols.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le produit / récipient dans une installation autorisée conformément aux réglementations nationales et locales.

Contient: styrène
anhydride maléique

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
TALC		
INDEX	$19 \leq x < 25$	
CE	238-877-9	
CAS	14807-96-6	
styrène		
INDEX	$10 \leq x < 19$	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D LC50 Inhalation vapeurs: 11,8 mg/l/4h
CE	202-851-5	
CAS	100-42-5	
Règ. REACH	01-2119457861-32	

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

SULPHATE DE BARIUM

INDEX 5 ≤ x < 10

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 231-784-4
CAS 7727-43-7

Règ. REACH esente secondo allegato II, punto 7, art.2, paragrafo 7, lettera b) Regolamento (CE) 1907/2006

DIOXYDE DE TITANE

INDEX 0,5 ≤ x < 1

CE 236-675-5
CAS 13463-67-7

Règ. REACH 01-2119489379-17

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

INDEX 0,5 ≤ x < 1

Acute Tox. 2 H300, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 3 H412
LD50 Oral: 25 mg/kg

CE 254-075-1
CAS 38668-48-3

Règ. REACH 01-2119980937-17

QUARTZ

INDEX 0,1 ≤ x < 0,5

STOT RE 1 H372

CE 238-878-4
CAS 14808-60-7

Règ. REACH esente

acide méthacrylique

INDEX 0 < x < 0,1

Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
STOT SE 3 H335: ≥ 1%
LD50 Oral: 1060 mg/kg, LD50 Dermal: 500 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 201-204-4
CAS 79-41-4

Règ. REACH 01-2119463884-26

alcanes, C10-13-iso-

INDEX 0 < x < 0,05

Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 271-366-9
CAS 68551-17-7

Règ. REACH 01-2119491311-45

Dipropylèneglycol Monométhyléther

INDEX 0 < x < 0,05

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 252-104-2
CAS 34590-94-8

Règ. REACH 01-2119450011-60

Méthylhydroquinone

INDEX 0 < x < 0,05

Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 202-443-7
CAS 95-71-6

Règ. REACH 01-2120784410-58

anhydride maléique

INDEX 607-096-00-9 0 < x < 0

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071
Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%
LD50 Oral: 1090 mg/kg

CE 203-571-6
CAS 108-31-6

Règ. REACH 01-2119472428-31

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

styrène

Effets aigus dépendant de la dose.

Peau: irritation, délipidation

Yeux: irritation

Système nerveux: dépression, étourdissements, asthénie

Voies aériennes supérieures: irritation

Poumons: irritation, œdème pulmonaire

Effets aigus dépendant de la dose.

Peau: irritation, délipidation

Yeux: irritation

Système nerveux: dépression, étourdissements, asthénie

Voies aériennes supérieures: irritation

Poumons: irritation, œdème pulmonaire

Effets chroniques.

Peau: dermatite de contact irritative

Système nerveux: psychosyndrome organique, neuropathie périphérique, ototoxicité

Yeux: irritation, conjonctivite

Poumons: irritation, maladie pulmonaire obstructive chronique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de gêne, consultez immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette et / ou la fiche de données de sécurité. Aucun traitement spécial fourni.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction**MOYENS D'EXTINCTION ADÉQUATS**

Les moyens d'extinction sont les plus traditionnels: le dioxyde de carbone, la mousse, la poudre chimique. Pour les fuites et les déversements du produit qui n'a pas enflammé l'eau nébulisée peut être utilisé pour disperser les vapeurs inflammables et de protéger les personnes qui sont déterminés à arrêter la fuite.

MOYENS INADÉQUATS D'EXTINCTION

Ne pas utiliser de jets d'eau: l'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme en empêchant les rafales et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

La surpression peut être créée dans des récipients exposés au feu avec risque d'explosion. Évitez de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir avec des jets d'eau les récipients pour éviter la combustion du produit et le développement de substances potentiellement

dangereuses pour la santé. Portez toujours l'équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être évacuée dans les drains. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.
équipement
Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, comme une couverture antidéflagrante, un casque en polycarbonate avec un cadre d'écran, un masque complet avec filtre polyvalent ABEKP3, des gants et des combinaisons anti-vibration, ceinture de sécurité.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α΄ 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 1989/269/ΕΕ, 2002/44/ΕΕ και 2004/37/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας

Industria Chimica General S.r.l.

MPE04A - POLIEPOXY

Revision n.6
du 21/07/2026
Imprimé le 21/07/2026
Page n. 6 / 20
Remplace la révision:5 (du 09/03/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

ITA	Italia	2004/37/EK "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"» Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ" Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH ACGIH 2025
PRT	Portugal	
POL	Polska	
ROU	România	
RUS	Россия	
SWE	Sverige	
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	
	ACGIH	

TALC						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				RESPIR
TLV	GRC		10			
NDS/NDSch	POL	4				INHALA
NDS/NDSch	POL	1				RESPIR
TLV	ROU	2				
NGV/KGV	SWE	2				Totaldamm
NGV/KGV	SWE	1				RESPIR
WEL	GBR	1				RESPIR
ACGIH		2				RESPIR

EPY 12.4.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

styrène

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	86	20	172	40	PEAU
VLA	ESP	85	20	170	40	
VLEP	FRA	215	50			
VLEP	ITA	600	200	900	300	
NDS/NDSch	POL	50		200		
NGV/KGV	SWE	43	10	86	20	
WEL	GBR	430	100	1080	250	
OEL	EU	600	200	900	300	
ACGIH			20		40	
Biol. limit: 400mg/gKreatinina						

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,028	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,014	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,418	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,307	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,04	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,146	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,0077 mg/kg/d				
Inhalation	10 mg/m3	10 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3	85 mg/m3
Dermique				343 mg/kg/d				406 mg/kg/d

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	4				INHALA
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIRHinweis
VLA	ESP	10				
NDS/NDSch	POL	0,5				Na Ba
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
OEL	EU	5				Ba
ACGIH		5				INHALA

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

BIOXYDE DE TITANE

Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIRHinweis	
VLA	ESP	10					
VLEP	FRA	10					
TLV	GRC		10				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA	
TLV	ROU	10		15			
ПДК	RUS	10				a, Φ	
NGV/KGV	SWE	5				Totaldamm	
WEL	GBR	10				INHALA	
WEL	GBR	4				RESPIR	
ACGIH		0,2				RESPIR	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,184	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,0184	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1000	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	100	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,193	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	700 mg/kg/d				
Inhalation							10 mg/m3	VND

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,017	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,002	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,078	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,008	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,17	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	199,5	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,005	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique s	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique s
Orale				0,3 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,4 mg/m3				2,47 mg/m3
Dermique				0,3 mg/kg bw/d				0.7 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

QUARTZ

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
VLE	PRT	0,05				RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1				RESPIR
TLV	ROU	0,1				RESPIR
NGV/KGV	SWE	0,1				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
ACGIH		0,025				RESPIR

acide méthacrylique

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA		20			
ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,82	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,82	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,04	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,2	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Inhalation			6,55 mg/m3	6,3 mg/m3			88 mg/m3	29,6 mg/m3
Dermique				2,55 mg/kg bw/d				4,25 mg/kg bw/d

alcanes, C10-13-iso-

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				0,5 mg/kg				
Dermique				0,5 mg/kg				1 mg/kg

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
TLV	GRC	600	100	900	150	
VLEP	ITA	308	50			PEAU
VLE	PRT	308	50			PEAU
NDS/NDSch	POL	240		480		PEAU
TLV	ROU	308	50			PEAU
NGV/KGV	SWE	300	50	450 (C)	75 (C)	PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU
ACGIH		606	100	909	150	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	19	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Système chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Système chronique
	Locaux aigus	Système aigus			Locaux aigus	Système aigus		
Orale				1,67 mg/kg bw/d				
Inhalation				37,2 mg/m3				310 mg/m3
Dermique				15 mg/kg bw/d				65 mg/kg bw/d

méthylhydroquinone

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,0035	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,00035	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,00653	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00065	mg/kg	
	3		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0035	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,458	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,00354	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chronique	Système chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Système chronique
	Locaux aigus	Système aigus			Locaux aigus	Système aigus		
Orale				0,32 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,557 mg/m3				3,16 mg/m3
Dermique				0,32 mg/kg bw/d				0,896 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

anhydride maléique

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

OEL	EU		0,1		
-----	----	--	-----	--	--

ACGIH		0,01			
-------	--	------	--	--	--

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,334	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0334	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,4281	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,00446	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	6,67	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0415	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,1 mg/kg bw/d		0,06 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,08 mg/m3	0,05 mg/m3	0,8 mg/m3	0,8 mg/m3	0,32 mg/m3	0,19 mg/m3
Dermique		0,1 mg/kg bw/d		0,1 mg/kg bw/d		0,2 mg/kg bw/d		0,2 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Manipuler avec des gants de protection conformément à la norme EN 374, en caoutchouc butyle (0,7 mm) ou en viton (0,4 mm) et avec une durée de perméation d'au moins 60 min. La durée de perméation peut varier selon le fabricant du gant. Dans le cas d'un mélange composé de plusieurs substances, il est impossible d'estimer avec précision le temps de protection des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés et doivent être remplacés dès qu'ils sont endommagés ou usés. Utilisez une technique appropriée pour retirer les gants afin d'éviter le contact du produit avec la peau. Lavez et séchez-vous les mains.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes anti-éclaboussures avec protections latérales et / ou des visières de protection conformément aux normes EN 166 et EN 165. Ne pas utiliser de lentilles oculaires.

S'il existe un risque d'exposition aux éclaboussures ou aux pulvérisations en relation avec le travail effectué, il est nécessaire de prévoir une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez, yeux) afin d'éviter une absorption accidentelle à travers l'écran facial.

Les travailleurs exposés doivent porter un masque de protection respiratoire approprié approuvé selon les normes EN 140 et / ou 136, avec filtres à gaz et à vapeur (filtres combinés conformes à la norme EN 14387).

En cas de saturation de l'environnement et / ou de manque ou de manque d'oxygène, il est recommandé d'utiliser un appareil de protection respiratoire autonome ou un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	diverses couleurs	
Odeur	aromatique	
Seuil olfactif	0,15-0,25 ppm	Substance:styrène
Point de fusion ou de congélation	-31 °C	Substance:styrène
Point initial d'ébullition	145 °C	Substance:styrène Point initial d'ébullition: 145 °C
Intervalle d'ébullition	pas applicable	
Inflammabilité	non applicable	Motif d'absence de donnée:comme des pâtes
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	23 < T ≤ 60 °C	Substance:styrène Point d'éclair: 31 °C
Température d'auto-inflammabilité	490 °C	Substance:styrène
Température de décomposition	non decompose°C	
pH	non déterminé	Motif d'absence de donnée:en mélange organique
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec @ 40°C	
Solubilité	partiellement soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	2,96 LogPow	Substance:styrène
Pression de vapeur	6hPa	Substance:styrène Pression de vapeur: 6,67 hPa
		Température: 20 °C
Densité et/ou densité relative	1,45 g/cm3	
Densité de vapeur relative	3,6	Substance:styrène
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Informations pas disponibles		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Taux d'évaporation	0,536	Substance:styrène
Total solides (250°C / 482°F)	81,82 %	
VOC (Directive 2010/75/UE)	17,86 % - 258,95	g/litre
VOC (carbone volatil)	16,38 % - 237,48	g/litre
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	
solubilité dans l'eau	160 - 343 mg/l @ 25°C (STYRENE)	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
styrène
Polymérise à une température supérieure à 65°C/149°F.Possibilité d'incendie.Possibilité d'explosion.
Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.
Durcit à des températures supérieures à 65 ° C / 149 ° F. Possibilité d'incendie. Possibilité d'explosion.
Il est ajouté avec un inhibiteur qui nécessite une petite quantité d'oxygène dissous à des températures <25 ° C / 77 ° F.
DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Forme des peroxydes avec: air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, les réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

styrène

Peut réagir dangereusement avec: peroxydes,acides forts.Peut polymérise au contact de: trichlorure d'aluminium,azoisobutyronitrile,peroxyde de dibenzoyle,sodium.Risque d'explosion au contact de: butyllithium,acide chloro-sulfurique,di-terbutil peroxyde,substances oxydantes,oxygène.

DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'inflammation.

styrène

Éviter le contact avec: substances oxydantes,cuivre,acides forts.

DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.Possibilité d'explosion.

10.5. Matières incompatibles

styrène

Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

styrène

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

styrène

La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm affecte le système nerveux central avec maux de tête, vertiges et difficultés de coordination; une irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires se produit à 500 ppm. L'exposition chronique entraîne une dépression du système nerveux central et périphérique avec perte de mémoire, maux de tête et somnolence à partir de 35 ppm; troubles digestifs avec nausées et perte d'appétit; irritation des voies respiratoires avec bronchite chronique; dermatose. Une exposition répétée, à faibles doses de substance inhalée, provoque des changements irréversibles de la fonction auditive et peut entraîner des changements dans la vision des couleurs. Il n'y a pas de données fiables sur la réversibilité de la déficience visuelle. Des expositions cutanées répétées provoquent une irritation. La substance dégraisse la peau, ce qui peut provoquer dessèchement et gerçures.

Effets interactifs

styrène

Le métabolisme de la substance est inhibé par l'éthanol. Lorsque le styrène est photo-oxydé avec de l'ozone et du dioxyde d'azote, comme lors de la formation de smog, des produits très irritants pour les yeux peuvent survenir chez l'homme.

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:

> 20 mg/l

ETA (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TALC

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,1 mg/l/4h Rat

styrène

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg rat

LD50 (Oral): 6000 mg/kg hamster

LC50 (Inhalation vapeurs): 11,8 mg/l/4h rat

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Oral): > 3000 mg/kg Mouse

BIOXYDE DE TITANE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 6,8 mg/l/4h rat

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat

LD50 (Oral): 25 mg/kg rat

acide méthacrylique

LD50 (Dermal): 500 mg/kg rabbit

LD50 (Oral): 1060 mg/kg rat

LC50 (Inhalation vapeurs): 7,1 mg/l/4h rat

alcanes, C10-13-iso-

LD50 (Oral): 15900 mg/kg rat

DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER

LD50 (Dermal): > 9500 mg/kg rat

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg ratto

méthylhydroquinone

LD50 (Dermal): > 1000 mg/kg Guinea pig

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

anhydride maléique

LD50 (Dermal): 2620 mg/kg rabbit

LD50 (Oral): 1090 mg/kg rat

LC50 (Inhalation vapeurs): 4,35 mg/l/1h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TALC

Classement général du CIRC : L'utilisation périnéale de poudre corporelle à base de talc est probablement cancérogène pour l'homme (groupe 2B). Le talc inhalé ne contenant pas d'amiante ou de fibres asbestiformes ne peut être classé comme cancérogène (Groupe 3).

styrène

Classé dans le groupe 2B (cancérogène possible pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - (CIRC, 2002).

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Classé comme «probablement cancérogène» par le National Toxicology Program (NTP) des États-Unis - (US DHHS, 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

styrène

LC50 - Poissons	4,02 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	4,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,9 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,28 mg/l/4d
NOEC Chronique Crustacés	1,01 mg/l/21d

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

LC50 - Poissons	17 mg/l/96h Danio renio
EC50 - Crustacés	28,8 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	245 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

acide méthacrylique

LC50 - Poissons	85 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 130 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	10 mg/l 35d
NOEC Chronique Crustacés	53 mg/l 21d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	8,2 mg/l 72h

DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Pimphales promelas
EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	969 mg/l/96/h Selenastrum capricornum

méthylhydroquinone

LC50 - Poissons	1,2 mg/l/96h Zebra fish
EC50 - Crustacés	0,35 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,3 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

anhydride maléique

LC50 - Poissons	75 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	42,8 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	74,35 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

TALC	
Solubilité dans l'eau	< 0,1 mg/l
styrène	
Solubilité dans l'eau	320 mg/l
Rapidement dégradable	
SULPHATE DE BARIUM	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
BIOXYDE DE TITANE	
Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	
Rapidement dégradable	
DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
méthylhydroquinone	
NON rapidement dégradable	
anhydride maléique	
Intrinsèquement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

styrène	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,96
BCF	74
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,1 Log Kow
DIPROPYLEN GLYCOL MONOMETHYLETHER	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,0043

12.4. Mobilité dans le sol

styrène	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,55
méthylhydroquinone	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,8

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Directive 2008/98/CE (déchets)
Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3269

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER
IMDG: POLYESTER RESIN KIT
IATA: POLYESTER RESIN KIT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: -- Spécial disposition: 236, 340	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 10 Kg Quantité maximale: 10 Kg A163	Mode d'emballage: 370 Mode d'emballage: 370

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

MPE04A - POLIEPOXY

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40
Substances contenues	
Point	75

Notification art. 45 du CLP

Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

styrène
1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol
acide méthacrylique
Méthylhydroquinone
anhydride maléique

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

MPE04A - POLIEPOXY**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC	19	Activités manuelles avec contact physique de la main

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

MPE04A - POLIEPOXY**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.